



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 57 / 2025
du 19/03/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation rue du 11
Novembre

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 19 mars 2025 de l'entreprise FRAISSE de procéder aux travaux de branchement électrique à l'immeuble sis 1 route de Lyon pour le compte de ENEDIS.

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise FRAISSE est autorisée de procéder aux travaux de branchement électrique le 21 mars 2025 de 8h à 12h30 au 1 rue du 11 Novembre pour le raccordement électrique de l'immeuble situé 1 route de Lyon. L'intervention aura lieu avec le stationnement d'un camion nacelle au droit des travaux

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile au droit du chantier se fera par alternat à l'aide de feux tricolores.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise FRAISSE.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, FRAISSE (branchement@fraise-et-fils.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- La Police municipale de Brives-Charensac

Le Maire,

Gilles DELABRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

